
Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

C O M M U N E
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-trois, le 16 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 décembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 24
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

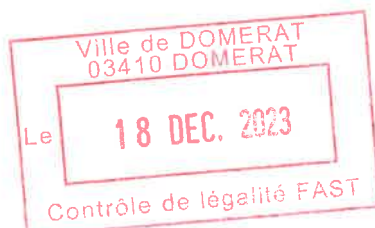
8 décembre 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

19 décembre 2023

OBJET : *Montluçon
communauté :*
*approbation du rapport de
la commission locale
d'évaluation des charges
transférées (CLECT).*

231216-12



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS.. FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER.. LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mr LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX



Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2023 est approuvé (date de publication : 19 décembre 2023).



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 portant modification des compétences exercées par Montluçon communauté et modifiant l'article 10 des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant adhésion de la communauté d'agglomération Montluçon communauté au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret à Lépaud,

Vu la délibération n° 23.318 du conseil communautaire du 15 mai 2023 modifiant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 27 novembre 2023,

Monsieur le président de la CLECT a transmis à la commune, par courrier du 28 novembre 2023 le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 novembre 2023 concernant les incidences financières liées à la modification des compétences de la communauté d'agglomération Montluçon communauté en vertu des différents arrêtés et délibérations susvisés.

Ce rapport, en application de l'article 1609 nonies du code général des impôts, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. La majorité qualifiée est exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'assemblée est invitée à approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées conformément au document ci-annexé.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :
Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 19 décembre 2023

RAPPORT DE PRESENTATION A LA CLECT CONCERNANT L'EVALUATION FINANCIERE DES COMPETENCES TRANSFEREES

27 Novembre 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

1 – Rappel des éléments constitutifs de la nécessité de réunir la CLECT

- Modification des statuts de Montluçon communauté : arrêté préfectoral du 16 mars 2023 ;
- Substitution de Montluçon communauté à la ville de Montluçon dans le syndicat mixte de l'aérodrome de Lépaud : arrêté préfectoral du 29 mars 2023 ;
- Délibération du Conseil communautaire du 15 mai 2023 modifiant l'intérêt communautaire.

La CLECT doit se prononcer avant le 15 décembre (9 mois suivant l'arrêté préfectoral du 16 mars dernier)

2 – Rappel des décisions adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mai 2023 concernant l'évaluation des dépenses

a) dépenses de fonctionnement non rattachées à un équipement

La méthode de droit commun consiste à retenir les 3 derniers exercices (2020 à 2022).

Les membres de la CLECT tout en décidant de retenir une évaluation dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses 2018, 2019 et 2022 ont néanmoins demandé à disposer de chiffrages concernant la méthode de droit commun et la moyenne des dépenses 2018 à 2022

b) dépenses d'investissement rattachées à un équipement

Les membres de la CLECT ont décidé d'évaluer les dépenses sur les années 2018 à 2022

c) dépenses rattachées à un équipement

Les membres de la CLECT ont approuvé l'évaluation des dépenses selon un coût moyen annualisé calculé sur la durée normale d'utilisation et ramené à une année.

Extrait du règlement intérieur de la CLECT : « *Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.* »

Les membres de la CLECT ont fixé les durées suivantes selon le type d'équipements :

- 5 ans pour les abribus, les abris et refuges de randonneurs, le gîte des Réaux et les skateparks

Aérodrome de Lépaud

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018, 2019, 2022	Moyenne 2020, 2021, 2022 (droit commun)	Moyenne 2018 à 2022
Arpheuilles Saint Priest								
Désertines								
Domérat								
Lamaids								
Lavault Saint Anne								
Lignerolles								
Marcillat								
Mazirat								
Montluçon	78 329,36	75 852,17	76 549,68	77 496,30	61 847,05	72 009,53	71 964,33	74 014,90
La Petite Marche								
Prémilhat								
Quinssaines								
Ronnet								
Saint Thérènce								
Saint Fargeol								
Saint Genest								
Saint Marcel en Marcillat								
Saint Victor								
Teillet Argenty								
Terjat								
Villebret								

En ce qui concerne la **compétence inclusion numérique** (incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement), il apparaissait initialement que les communes de Prémilhat et de Montluçon pouvaient être concernées.

Toutefois, s'agissant de Prémilhat le local concerné par cette activité est situé dans l'enceinte même de la Mairie, ce qui permet difficilement un transfert de l'activité en direction de Montluçon Communauté. Il en va de même pour la ville de Montluçon puisque cette activité se déroule au sein de la cyber base, elle même incluse dans l'espace Yannick Paul.

Par ailleurs, dans ces deux cas, le périmètre des activités menées ne correspond pas de façon exactement identique à celui défini dans le cadre du présent transfert.

Il est donc proposé à la CLECT de ne pas intégrer financièrement les éléments financiers transmis par les deux communes. Celles-ci continueront par conséquent d'assumer les charges nettes liées à la gestion des locaux identifiés et leur attribution de compensation ne sera pas impactée.

b) dépenses d'investissement rattachées à un équipement

Seule la ville de Montluçon est concernée. Conformément à la décision prise par la CLECT le 4 mai dernier, le montant est déterminé sur la base de la moyenne des dépenses 2018-2022.

Action en faveur du logement des personnes défavorisées

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018 à 2022
Arpheuilles Saint Priest						
Désertines						
Domérat						
Lamaids						
Lavault Saint Anne						
Lignerolles						
Marcillat						
Mazirat						
Montluçon	,00	40 534,00	,00	19 514,00	20 812,00	16 172,00
La Petite Marche						
Prémilhat						
Quinssaines						
Ronnet						
Saint Thérènce						
Saint Fargeol						
Saint Genest						
Saint Marcel en Marcillat						
Saint Victor						
Teillet Argenty						
Terjat						
Villebret						

c) dépenses rattachées à un équipement

c.1 : Les transferts en direction de Montluçon Communauté

c.1.1 : Équipements avec une durée d'utilisation de 5 ans

Pour les **abris et refuges pour randonneurs**, deux communes paraissent être concernées, à savoir Arpheuilles Saint Priest et Montluçon.

Cependant, pour les deux communes, le bien en question est un simple préau accolé à un bâtiment fermé dont l'usage n'a aucun rapport avec la randonnée. Pour les deux communes, le préau n'est de plus pas directement contiguë à un chemin de randonnée.

Il est donc proposé à la CLECT de ne pas intégrer financièrement ce transfert. Les communes continueront d'assumer la charge de l'équipement en question.

Le transfert **du Gîte des Réaux** concerne la ville de Montluçon. Les données recensées font apparaître un montant net total (investissement et fonctionnement) négatif (recettes supérieures aux dépenses).

Gîte des Réaux – Montluçon						
Investissement						
Dépenses	Recettes	Net	Net ramené à 1/5ème			
5 506,91	903,35	4 603,56	820,71			
Fonctionnement						
	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018 à 2022
Charges d'administration générale	7 174,38	565,51	608,01	50,67	274,44	1 734,60
Charges de personnels	22 578,83	9 025,80	0,00	0,00	0,00	6 320,93
Charges exceptionnelles	0,00	165,00	0,00	0,00	0,00	33,00
Total des charges	29 753,21	9 756,31	608,01	50,67	274,44	8 088,53
Recettes	8 062,00	25 636,13	1 112,42	5 365,37	8 385,59	9 712,30
Montant net	21 691,21	-15 879,82	-504,41	-5 314,70	-8 111,15	-1 623,77
Montant net total	-703,06					

Pour la question du transfert **des abribus**, les communes ont été consultées en fonction des données dont disposait Montluçon Communauté quant à leur implantation et quant aux lignes de transports desservies (compétence agglomération ou région).

Au vu des données transmises par les communes, il est apparu plusieurs écarts de recensement :

- plusieurs communes n'ont pu retrouver aucun coût de réalisation concernant leurs abribus,
- pour certaines, la réalisation a été imputée en investissement et a ouvert droit au FCTVA et pour d'autres la dépense a été réglée en fonctionnement sans FCTVA,
- les abribus pour lesquels les montants ont pu être retrouvés par les communes sont de nature de construction très différente (béton, bois,) dont les coûts sont hétérogènes et ne reflètent pas nécessairement l'état actuel du parc d'abribus,
- les coûts d'entretien ont très difficilement été retrouvés par les communes, les chiffres transmis ayant été évalués sur une valorisation approximative du temps passé par les agents communaux.

Il en résulte donc des divergences importantes permettant difficilement d'intégrer en l'état les données communiquées.

Aussi, il est proposé aux membres de la CLECT deux hypothèses de détermination de l'incidence financière :

- Proposition 1 : Prise en compte du coût brut de réalisation indiqué par les communes pour les abribus dont les montants ont été retrouvés, majorés si besoin par la moyenne des coûts transmis pour les autres abribus,
- Proposition 2 : Prise en compte pour toutes les communes de la seule moyenne des coûts indiqués.

Cela induit les montants de transferts suivants selon les communes :

	Nombre d'abris	Nombre d'abris dont le coût a été indiqué par la commune	Montants indiqués par les communes (coût brut)	Proposition 1: on retient les coûts des communes et on complète si besoin par la moyenne des coûts ramonés (le tout ramené sur 1/5ème)	Proposition 2: on retient la moyenne pour tout le monde (le tout ramené sur 1/5ème)	Ecart Proposition 1 - Proposition 2
Domérat	11	1	3 392,45	5 156,27	4 925,56	230,71
Lavault Saint Anne	1			447,78	447,78	,00
Lignerolles	3			1 343,33	1 343,33	,00
Mazirat	1			447,78	447,78	,00
La Petite Marche	1	1	3 660,00	732,00	447,78	284,22
Prémilhat	2	1	995,50	646,88	895,56	-248,68
Quinssaines	4	2	6 261,60	2 147,88	1 791,11	356,77
Sainte Thérance	1	1	1 233,36	246,67	447,78	-201,11
Saint Victor	2	2	2 368,20	473,64	895,56	-421,92
Moyenne par abribus			2 238,89			

La proposition 1 qui permet de prendre en compte les coûts réels des équipements effectivement supportés par chaque commune semble à privilégier.

c.1.2 : Équipements avec une durée d'utilisation de 10 ans

Pour mémoire, **les aires de covoiturage** existantes ont toutes été réalisées par Montluçon Communauté.

En ce qui concerne, deux transferts de compétences, il vous est proposé de n'intégrer aucune donnée financière concernant les dépenses engagées par les communes.

Cela concerne :

- **les sites d'escalade** : Cela intéressait les communes de Lavault Sainte Anne et de Saint Genest. Aucune des deux communes n'a pu retrouver d'éléments de coûts. Il est en effet apparu que le financement de la réalisation de ces voies d'escalade a été initialement assuré par la fédération nationale d'escalade en lien avec le Département.

- **les liaisons utilitaires vélos et voies vertes** : Les communes de Montluçon, Prémilhat et Saint Victor étaient concernées pour différents aménagements. Aucun montant n'a pu être retrouvé dans la mesure où les travaux en question ne se sont pas limités aux seuls aménagements cyclables ou piétonniers mais ont concerné un programme d'aménagement complet concernant la voirie, les trottoirs, voire les réseaux. Par ailleurs, le revêtement des liaisons en question étant de nature très différente selon les sites, il n'est pas apparu pertinent de pouvoir retenir une même valeur au mètre carré des aménagements réalisés. Enfin, il convient de préciser que l'agglomération n'est compétente que pour la réalisation des ces liaisons utilitaires vélos et voies vertes et non leur entretien. Aussi, les charges d'entretien des liaisons existantes recensées sur le territoire de ces trois communes relèveront toujours de leur seule compétence sans aucun financement par Montluçon Communauté.

Pour **les aires de camping car**, deux communes disposent d'équipements qu'elles ont financés : Marcillat en Combraille et Saint Genest.

Aire de camping car – Marçillat en Combraille – réalisation en 2010 – recettes : subvention du Département de 4.800 euros et FCTVA

Investissement											
Dépenses	Recettes	Net	Net ramené à 1/10ème								
16 496,14	7 663,57	10 832,57	1 083,26								
Fonctionnement											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2013 à 2022
Charges d'administration générale (e.u.)	333,12	333,12	333,12	333,12	333,12	333,12	333,12	333,12	333,12	333,12	333,12
Charges de personnels	1 539,72	1 539,72	1 539,72	1 539,72	1 539,72	1 554,80	1 570,40	1 586,00	1 634,68	1 721,20	1 576,59
Charges exceptionnelles											
Total des charges	1 872,84	1 872,84	1 872,84	1 872,84	1 872,84	1 887,92	1 903,52	1 919,12	1 968,00	2 054,32	1 909,71
Recettes											
Montant net	1 872,84	1 872,84	1 872,84	1 872,84	1 872,84	1 887,92	1 903,52	1 919,12	1 968,00	2 054,32	1 909,71
Montant net total	2 992,97										

Aire de camping car – Saint Genest – réalisation en 2017 – recettes : FCTVA. Pas d'entretien (aire bitumée). Absence de sous-compteur pour les fluides

Investissement						
Dépenses	Recettes	Net	Net ramené à 1/10ème			
3 321,00	544,78	2 776,22	277,62			
Fonctionnement						
	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2013 à 2022
Charges d'administration générale						
Charges de personnels						
Charges exceptionnelles						
Total des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes						
Montant net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant net total	277,62					

Enfin, le **stade Pierre Dupont** concerne la Ville de Montluçon. S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- pour la ligne fournitures diverses pour l'entretien du terrain (sables, engrais, graines, lames tondeuses, dents vertidrain, fléaux amazone), le montant a pu être déterminée sur l'année 2022. Il a été supposé à l'identique les années précédentes,

- pour les dépenses de personnels, l'évaluation a été réalisée en fonction de la moyenne des temps agents 2014-2022 (810 heures 30 par an) mobilisés sur le site et valorisés à 25 euros heure par la direction de l'infrastructure et des services urbains.

Stade Pierre Dupont – Montluçon – Les travaux réalisés en 2013-2014 concernent la réalisation des vestiaires. Ils ont été financés par des subventions d'un montant total de 231.294 euros (Région, Département, CNDP et Ligue) et le FCTVA

Investissement			
Dépenses	Recettes	Net	Net ramené à 1/10ème
341 161,67	267 452,53	73 729,14	7 372,91

Fonctionnement											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2013 à 2022
Charges d'administration générale (eau)	15 369,16	18 783,14	18 887,82	17 183,66	17 950,03	20 268,23	19 737,51	22 133,82	19 935,81	23 982,88	19 404,21
Eau et assainissement	1 542,71	2 914,35	1 505,51	2 526,53	1 881,49	1 850,14	1 145,08	1 900,35	2 110,71	1 182,73	
Energie et électricité	6 198,61	8 006,90	8 183,06	6 083,66	7 331,67	9 351,41	9 526,13	11 245,86	8 272,18	12 302,84	
Combustibles	0,00	0,00	1 718,25	1 292,57	1 455,87	1 785,68	1 785,30	1 706,71	2 271,72	2 331,60	
Autres fournitures										884,82	
Fournitures (services espaces verts)	7 281,00	7 281,00	7 281,00	7 281,00	7 281,00	7 281,00	7 281,00	7 281,00	7 281,00	7 281,00	
Entretien et réparation bâtiment	346,84	580,89									
Charges de personnels	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50	20 262,50
Charges exceptionnelles											
Total des charges	35 831,66	39 045,64	38 950,12	37 446,16	38 212,53	40 530,73	40 000,01	42 396,42	40 198,11	44 235,49	39 668,71
Recettes											
Montant net	35 831,66	39 045,64	38 950,12	37 446,16	38 212,53	40 530,73	40 000,01	42 396,42	40 198,11	44 235,49	39 668,71
Montant net total	47 039,62										

d.1.3 : Équipement avec une durée d'utilisation de 20 ans

Cela concerne tout d'abord les vergers conservatoires. Les communes ayant financé la réalisation d'un verger sont : Arpheuilles Saint Priest, Marcillat en Combrailles, La Petite Marche, Saint Genest et Villebret.

Le coût initial d'acquisition des arbres n'a pas été supporté par les communes. Il n'y a donc pas à déterminer de coût d'investissement annualisé sur 20 ans.

Seules des charges de fonctionnement (entretien,...) ont été recensées. En application du règlement de la CLECT qui prévoit d'intégrer l'ensemble des dépenses sur la durée d'utilisation (20 ans au cas d'espèce), les données présentées ci-après correspondent à celles transmises par les communes depuis la plantation de leur verger.

Vergers conservatoires – fonctionnement														
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne sur la période depuis la plantation du verger
Arpheuilles Saint Priest					0,00	0,00	329,80	312,60	0,00	312,80	0,00	200,40	0,00	219,48
Marcillat en Combrailles	159,20	439,70	439,70	439,70	439,70	439,70	439,70	439,70	444,14	448,62	453,15	457,65	471,75	424,03
La Petite Marche						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,60	38,20
Saint Genest							367,90	1 128,90	490,43	240,00	160,00	160,00	160,00	388,74
Villebret					11 766,92	12 116,26	12 721,28	12 842,42	12 626,08	15 760,60	14 357,84	14 431,92	16 676,20	14 067,61

Le second transfert avec une durée d'utilisation de 20 ans a trait aux franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher. Il ne concerne que la Ville de Montluçon pour la passerelle des Nicauds et la passerelle de la Glacière.

Pour cette dernière passerelle, compte tenu du fait que les dépenses et recettes (subventions) d'investissement afférentes se sont poursuivies en 2023 compte tenu du calendrier de réalisation du projet, il vous est naturellement proposé de prendre en compte leur intégralité de façon à disposer d'un coût net d'opération complet.

Passerelle des Nicauds :

Nature code et libellé		2014	2015
Chapitre 23 - immobilisations en cours (travaux)		12 660,00	0,00
2315	Visite subaquatique préparation avant travaux	2 940,00	
2315	Étude de faisabilité réhabilitation	9 720,00	
Chapitre 10 - FCTVA perçu pour l'équipement en question			
10222	FCTVA		1 960,02
COÛT NET		10 699,98	
COÛT NET RAMENE A 1/20EME		535,00	

Passerelle de la Glacerie :

Les tableaux ci-après listent les dépenses d'équipement et leur financement.

Nature code et libellé		2014	2019	2020	2022	2023	Suivants	TOTAL
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (études,...)		0,00	5 513,76	34 526,40	22 092,56	36 868,63	0,00	99 001,35
2031	Étude APS			10 526,40				10 526,40
2031	Contrôle technique démolition				720,00			720,00
2031	Analyse des aciers de la charpente et des peintures		600,00					600,00
2031	Repérage amiante sur enrobés				390,00			390,00
2031	Relevé TOPO		4 913,76					4 913,76
2031	M.O. Démolition / reconstruction			24 000,00	20 982,56	36 868,63		81 851,19
2031	M.O. Démolition / reconstruction							0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (travaux)		5 637,90	0,00	0,00	38 508,00	429 696,78	195 155,97	668 998,65
2312	Clôture passerelle					4 180,00		4 180,00
2312	Abattage broyage d'arbres					29 500,00		29 500,00
2312	Dépose passerelle (y compris annonce)				108,00	36 201,00		36 309,00
2312	Réalisation fondations profondes					359 615,78		359 615,78
2312	Reconstruction						195 155,97	195 155,97
2315	Visite subaquatique avant travaux	4 200,00						4 200,00
2315	Clôture de la passerelle	1 437,90						1 437,90
238	Avance forfaitaire				38 400,00			38 400,00
DÉPENSES		5 637,90	5 513,76	34 526,40	60 600,56	466 565,41	195 155,97	768 000,00

Nature code et libellé		2014	2019	2020	2022	2023	Suivants	TOTAL
Chapitre 10 - FCTVA perçu pour l'équipement en question		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	0,00	77 032,44	0,00	434 967,56	512 000,00
1321	DSIL exceptionnelle avance de 50%				77 032,44		114 967,56	192 000,00
1322	Région						320 000,00	320 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	77 032,44	0,00	434 967,56	512 000,00
COÛT NET		-5 637,90	-5 513,76			-466 565,41	239 811,59	256 000,00
COÛT NET RAMENE A 1/20EME		12 800,00						

Le tableau ci-dessous recense les dépenses de fonctionnement supportées ces dernières années.

Nature code et libellé		CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne
Chapitre 011 - charges d'administration générale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 587,20	204,00	3 120,00	960,00	0,00	0,00	0,00	493,56
61532	Dérogation															204,00		960,00				
6226	Inspection de la passerelle																3 120,00					
6228	Inspection subaquatique														5 387,20							
DÉPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 587,20	204,00	3 120,00	960,00	0,00	0,00	0,00	493,56

Pour la passerelle de la Glacerie, le montant à prendre en compte au titre du transfert de compétence s'établit donc à **13.293,56 euros**.

c.2 : Les transferts en direction des communes

c.2.1 : Équipements avec une durée d'utilisation de 5 ans

Cela concerne les **skateparks** qui ont été réalisés à Domérat et Montluçon. Les tableaux ci-après présentent les dépenses d'investissement (et leur montant net annualisé) et les charges de fonctionnement recensées depuis leur réalisation.

Skate Parc Domérat - Durée utilisation 5 ans

Nature code et libellé		CA 2004	CA 2005	CA 2006	TOTAL
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (travaux)		48 858,28	13 688,22	0,00	62 546,50
2313	Aménagement skate parc Domérat	48 858,28	13 688,22	0,00	62 546,50
Chapitre 10 - FCTVA perçu pour l'équipement en question					
10222	FCTVA				
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	12 461,45	12 461,45
1328	Subvention FIV	0,00	0,00	12 461,45	12 461,45
COÛT NET		48 858,28	13 688,22	-12 461,45	50 085,05
COÛT NET RAMENE A 1/5EME		10 017,01			

Nature code et libellé		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne
Chapitre 011 - charges d'administration générale		0,00	1 000,00	1 909,96	0,00	0,00	581,99
60628	Fournitures non stockées			1 909,96			
61521	Entretien sur terrain		1 000,00				

Pour le skatepark de Domérat, le montant à prendre en compte au titre du transfert de compétence s'établit donc à **10.599,00 euros** (10.017,01 € + 581,99€).

Skate Parc Montluçon – Durée utilisation 5 ans

Nature code et libellé		CA 2002	CA 2003	CA 2004	TOTAL
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux)		40 573,86	0,00	0,00	40 573,86
2313	Aménagement	40 573,86	0,00	0,00	40 573,86
Chapitre 10 – FCTVA perçu pour l'équipement en question					
10222	FCTVA				
Chapitre 13 – subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	7 180,00	7 180,00
1321	Subvention FIV	0,00	0,00	7 180,00	7 180,00
RECETTES		0,00	0,00	7 180,00	7 180,00
COÛT NET		40 573,86	0,00	-7 180,00	33 393,86
COÛT NET RAMENE A 1/5EME		6 678,77			

Nature code et libellé		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Moyenne
Chapitre 011 – charges d'administration générale		0,00	0,00	0,00	0,00	2 555,64	511,13
60628	Autres fournitures non stockées						
61521	Entretien sur terrain						
61521	Entretien sur terrain						
51558	Entretien en réparations					2 555,64	

Pour le skatepark de Montluçon, le montant à prendre en compte au titre du transfert de compétence s'établit donc à **7.189,90 euros** (6.678,77 € + 511,13 €).

c.2.2 : Équipements avec une durée d'utilisation de 10 ans

Il s'agit des équipements culturels existants sur le périmètre de la commune de Montluçon, en l'occurrence le CDN, les Shakers et le 109.

Ces équipements culturels avaient fait l'objet d'un transfert de compétence de la Ville de Montluçon vers l'Agglomération en 2019.

La CLECT, lors de sa réunion du 4 mai dernier, avait décidé de re-transférer la compétence vers la Ville sur la base des coûts arrêtés par cette même commission en 2019 (à partir des charges 2016 à 2018) à l'exception des subventions de fonctionnement qui demeurent de la compétence de Montluçon Communauté pour le CDN et le 109.

Cependant, compte tenu du fait que le principal poste de charges (hors subvention) est lié aux dépenses énergétiques, il a semblé souhaitable de pouvoir actualiser cette composante eu égard notamment à l'évolution de ces dépenses à partir de l'année 2022.

Aussi, vous est-il proposé d'actualiser le montant de l'attribution de compensation afférente en prenant en compte l'actualisation du coût des fluides 2016-2018 par les mêmes charges pour 2019-2022.

Les tableaux ci-après exposent les éléments des deux solutions, celle retenue initialement par la CLECT le 4 mai dernier et celle qui vous est à présent proposée :

1 – Rappel : montants retenus par la CLECT en 2019 (base : moyenne des dépenses en 2016-2018)				
	CDN Théâtre des Ilets	109 (Guingois)	Shakers	Total
Fluides	39 179,72	13 414,54	7 070,26	59 664,52
Achats et charges externes	2 078,15	3 415,09	784,07	6 277,31
Interventions de personnels	10 451,10	1 913,91	1 742,08	14 107,09
Total charges transférées hors subvention	51 708,97	18 743,54	9 596,41	80 048,92
Subventions de fonctionnement	164 700,00	180 000,00		344 700,00
Montant intégré dans l'attribution de compensation (AC) en 2019	-216 408,97	-198 743,54	-9 596,41	-424 748,92

2 – Première proposition d'ajustement de l'AC présentée lors de la réunion de la CLECT du 4 mai 2023				
Montant de l'ajustement de l'AC	51 708,97	18 743,54	9 596,41	80 048,92

3 – Seconde proposition d'ajustement de l'AC prenant en compte l'actualisation des dépenses de fluides (moyenne 2019-2022)				
Fluides (moyenne 2019-2022)	45 617,51	9 897,11	15 780,84	71 295,46
Ecart du montant des fluides par rapport à l'estimation CLECT 2019	6 437,79	-3 517,43	8 710,58	11 630,94
Montant de l'ajustement de l'AC	58 146,76	15 226,11	18 306,99	91 679,86

Le tableau ci-après synthétise par commune et compétence l'ensemble des montants indiqués précédemment

	Transfert des communes vers Montluçon Communauté										Transferts de Montluçon Communauté vers les communes		Total
	Protection des données	Mise en réseau des médiathèques	Aérodrome de Lépaud	Logement des personnes défavorisées	Gîte des Réaux	Abribus	Aires de camping car	Stade Pierre Dupont	Vergers conservatoires	Franchissement piétons et cyclables (passerelles Niveuds et Glacerie)	Skate Park	Equipements culturels (CDN, 105, Shakers)	
Arpheuilles Saint Priest	500,00								128,46				628,46
Désertines	2 500,00	1 099,80											3 599,80
Domérat	507,00	1 099,80				5 156,27					-10 599,00		-3 835,93
Lamaids	232,00												232,00
Lavault Saint Anne	211,75					447,78							659,53
Lignerolles	700,00					1 343,33							2 043,33
Marçillat en Combraille	700,00						2 992,97		424,03				4 117,00
Mazirat	500,00					447,78							947,78
Montluçon		3 666,00	72 009,53	16 172,00	-703,06			47 039,62		13 828,56	-7 189,90	-91 679,86	52 342,89
La Petite Marche	291,00					732,00			28,20				1 051,20
Prémilhat	1 250,00					646,88							1 896,88
Quinasaines	211,75					2 147,88							2 359,63
Ronnet	350,00												350,00
Saint Thérènce	232,00					246,67							478,67
Saint Fargeol													0,00
Saint Genest	500,00						277,62		386,74				1 164,36
Saint Marcel en Marçillat	350,00												350,00
Saint Victor	1 425,00					473,64							1 898,64
Teillet Argenty													0,00
Terjat	350,00												350,00
Villebret	1 095,75								14 067,51				15 163,26
Total	11 906,25	5 865,60	72 009,53	16 172,00	-703,06	11 642,23	3 270,59	47 039,62	15 034,94	13 828,56	-17 788,90	-91 679,86	86 597,50

